



Royale A.B.S.S.A.

INSTRUCTIONS AUX RESPONSABLES D'UN CLUB

Tous les clubs doivent être en possession des Statuts de l'A.B.S.S.A. asbl, du Règlement sportif, section football, du Règlement de l'U.R.B.S.F.A. et suivre toutes les décisions émanant du comité exécutif publiées dans l'organe officiel de l'A.B.S.S.A.

A. RESULTATS & FEUILLE D'ARBITRE - SAISON 2018 - 2019

Le club visité doit:

1. Obligatoirement utiliser la tablette électronique (Samsung Galaxy Tab E) mise à disposition par l'A.B.S.S.A. afin de rédiger la feuille de match digitale.
2. Faire parvenir cette feuille digitale au plus tard à 18 h 00 le jour de la rencontre via une connexion Internet.
- 3. Si, pour quelque raison que ce soit, le club a du avoir recours à une feuille de match "papier", celle-ci doit être déposée le jour du match chez Monsieur Patrick WALLEZ - Clos Victor Gilsoul, 1 - 1200 Bruxelles et ce avant 18 h 00 (saur communication contraire au P.V. précédent le jour du match).**
4. Tout match pour lequel la feuille de match (digitale ou papier) ne serait pas parvenue aux services de l'A.B.S.S.A. le jour du match avant 18 h 30 se soldera par le score de forfait.

Remises générales éventuelles : (instructions à suivre par les secrétaires et délégués des clubs)

1. Consulter le site de l'A.B.S.S.A. (<http://www.abssa.be>)
2. Vérifier votre boîte de messagerie électronique.
3. Appeler éventuellement le répondeur général U.R.B.S.F.A.: 0900.00095 et suivre scrupuleusement les indications qui vous sont fournies par le répondeur pour la marche à suivre en s'assurant que le nom des 2 fédérations (A.B.S.S.A. et INTERBANQUES) est explicitement cité.
4. Être attentif aux annonces de la radio.
5. Sinon appeler éventuellement le répondeur de l'A.B.S.S.A., au 02 734 92 32.
6. En vue de ne pas encombrer les lignes (2), ces appels sont réservés aux secrétaires ou délégués de clubs.
7. En cas d'appel, vous trouverez: soit
 - une sonnerie continue: dans ce cas pas de remise générale,
 - la communication de la remise générale.

B. A L'ATTENTION DES DELEGUES DE CLUBS (Voir aussi le rôle du délégué)

1. Le délégué de l'équipe visitée doit se trouver au terrain, au moins 45 minutes avant l'heure prévue du "kick-off".
2. La feuille d'arbitre dûment remplie par les deux équipes sera remise à l'arbitre au moins 15 minutes avant le début de la rencontre, après vérification.
3. Le délégué du club visité et visiteur doivent y inscrire leur nom avant la rencontre et signer la feuille d'arbitre au terme de la rencontre, après vérification.
4. Le délégué du club visité doit toujours porter un brassard blanc. Le délégué du club visiteur doit toujours porter un brassard tricolore (noir, jaune et rouge). Les éventuels commissaires doivent toujours porter un brassard aux couleurs de leur club et les entraîneurs un brassard rouge. Seules les personnes inscrites sur la feuille d'arbitre ont le droit de se trouver dans la zone neutre.
5. Tout club doit être en possession d'un sifflet d'arbitre et d'un jeu de cartes (jaune & rouge) qui doivent se trouver au terrain le jour des rencontres.
Le club visité doit disposer d'une civière ainsi que d'une boîte de secours contenant les articles et produits indispensables en cas d'accident, et qui doivent se trouver au terrain (boîte de secours) ou dans un local à moins de 50 mètres de la ligne de touche (civière).



Royale A.B.S.S.A.

6. Tout joueur exclu au cours d'une rencontre doit quitter IMMÉDIATEMENT le terrain et la zone neutre, se rendre aux vestiaires et se conformant aux instructions de l'arbitre.

7. Nous rappelons que les équipes doivent s'aligner dans les couleurs reprises au calendrier. Le club visité doit tenir compte des couleurs officielles du club visiteur.

8. Le numérotage des maillots des joueurs est obligatoire.

9. Les clubs sont autorisés à inscrire 5 joueurs de "réserve" sur la feuille de match et à procéder au remplacement de quatre joueurs au cours d'une rencontre.

C. RAPPELS TRÈS IMPORTANTS

Tout club n'ayant pas signalé l'indisponibilité de son terrain au moins quinze jours avant la date de la rencontre, perdra la rencontre par un score de forfait.

Sauf stipulations contraires, toutes les rencontres pour lesquelles il n'y a aucune précision d'heure se disputent à 15h30.

Durée des rencontres: 2 fois 35 minutes.

Pour les clubs jouant dans des installations dépourvues d'éclairage ou dont l'éclairage ne répond pas aux normes de l'URBSFA, l'heure du début des rencontres est avancée d'une demi-heure pendant la période allant du **10 novembre 2018 au 13 janvier 2019 inclus**. Les clubs concernés sont tenu de confirmer, explicitement, par écrit, au Secrétaire Général de l'Absa le respect de l'horaire hivernal.

Aucune rencontre ne pourra être postposée.

En cas de nécessité, le Conseil d'Administration de l'A.B.S.S.A. se réserve le droit de fixer éventuellement l'heure de début des rencontres de certains matches avant 11h 00 ou après 15h30, sans l'accord préalable des clubs concernés .

Les clubs doivent respecter les instructions données par les propriétaires des terrains. Si le propriétaire d'installations sportives désigne, avec l'accord du club visité, un autre terrain que celui initialement prévu pour la rencontre (pour autant que ce nouveau terrain réponde aux normes d'acceptation de l'U.R.B.S.F.A.), le club visiteur ne peut refuser de jouer la rencontre sur ce terrain.

En cas de modification des conditions d'une rencontre (heure, terrain, etc.), le club visité doit aviser, par courrier, au moins 15 jours à l'avance (ou à défaut, dans les plus brefs délais), le Secrétaire Général de l'A.B.S.S.A., le secrétaire du club visiteur et le responsable des arbitres

D. CORRESPONDANCE

Toute correspondance concernant l'A.B.S.S.A., y compris les demandes ou annulations de TOURNOIS et MATCHES AMICAUX (21 jours à l'avance, 90 jours si un club étranger participe) et y compris les rapports d'arbitre doit être adressée au secrétaire général, M. W. LUPPENS, Toekomstlaan 40 - 1640 St-Genesius Rode. sauf:

- la correspondance ayant trait à la **TRESORERIE** doit être adressée à *M. J. FLORENT, av. de la Basilique 385 bte 17 - 1081 Bruxelles.*

- la correspondance ayant trait au service des **AFFILIATIONS** et **QUALIFICATIONS**, doit être adressée à *M. V. DECOCK, av. Château de Walzin, 7 bte 15 à 1180 Bruxelles.*

- les feuilles d'arbitre des rencontres amicales et / ou tournois doivent être adressées *M.B.VINCK, Av. Robert Dalechamp, 48 à 1200 Bruxelles.*

- la correspondance ayant trait aux désignations d'arbitres est à adresser à *M. G. CORNEZ, Clos Prométhée, 7 à 1200 Bruxelles. Tel. & fax : 02.770.30.04*

- la correspondance relative à l'acceptation, à la conformité et à la vérification des terrains de l'A.B.S.S.A. doit être adressée à *M. Christian OLIVIER - Av. Docteur Lemoine, 1 Bte 44 à 1070 Bruxelles.*



Royale A.B.S.S.A.

Nous demandons aux secrétaires de clubs de suivre attentivement et de respecter les avis repris aux P.V. et relatifs à l'envoi de certains documents, les changements d'adresses, le secrétariat intérimaire, etc.

E. ASSURANCE saison 2018-2019

(Les renseignements éventuels peuvent être obtenus auprès de M. Patrick WALLEZ, *Clos Victor Gilsoul, 1 à 1200 Bruxelles*. Tél. 0495.52.25.68 E-mail : patrick.wallez@ec.europa.eu).

F. Pour les matches de championnat et matches amicaux annoncés et autorisés.

1. Assurance Responsabilité Civile: Assureur - ETHIAS

2. Assurance Accident: Assureur - ETHIAS.

Elle assure tous les joueurs affiliés à l'A.B.S.S.A., ainsi que toutes les personnes devant accomplir une mission officielle lors d'une rencontre (délégués, commissaires, pour autant qu'ils soient repris sur la feuille d'arbitre) et tout membre de comité dans l'exercice de sa fonction au nom de son club. Ceci dans le cadre des termes repris au contrat et dont chaque club possède un exemplaire.

Les joueurs à l'essai (pour autant qu'ils ne soient pas affiliés à un club de l'U.R.B.S.F.A.) seront également couverts.

3. En cas d'accident, la procédure, **exclusivement réservée aux secrétaires de clubs**, est la suivante :
Accéder à l'Extranet d'Ethias sous l'adresse suivante :

<http://www.ethias.be/fr/stc/ECIF000/Collectivites.htm>

Cliquer sur Extranet sécurisé. Ensuite, cliquer sur accéder à l'extranet. Introduisez votre identifiant et votre mot de passe. Cliquez sur l'onglet "droit commun". Ensuite sur "accidents sportifs" et enfin sur "déclaration sinistre". Le numéro de contrat peut également y être vu.

Au moment de l'introduction de la déclaration, le système communiquera un numéro de dossier à communiquer à la victime qui, à partir de cette étape, sera en contact direct avec Ethias. Le rôle du (de la) secrétaire s'arrêtera là.

4. Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès des personnes suivantes :
en cas de sinistre : M. HANSENNE C. - tél. 04 220 33 13 (email : camille.hanssenne@ethias.be),
portée et étendue du contrat : M. BINET O. - tél. 04 220 80 19 (email : olivier.binet@ethias.be).

5. Pour rappel, les membres joueurs et non joueurs d'un club qui n'aurait pas payé la prime due, ne sont pas assurés.

6. Dans l'éventualité où une équipe d'un club de l'A.B.S.S.A. rencontre, en match amical, un club étranger à l'A.B.S.S.A., seuls les membres joueurs et non joueurs du club de l'A.B.S.S.A. sont assurés. Il est recommandé de signaler ce fait à l'adversaire.

G. RESPONSABILITÉ OBJECTIVE

Une loi (datée de 1979 et entrée en vigueur depuis le 1er mars 1992) fixe "la responsabilité civile objective en cas d'incendie et d'explosion concernant les établissements accessibles au public (A.R. 30/08/91)". L'ASSURANCE DONT PARLE CETTE LOI EST OBLIGATOIRE et concerne principalement les propriétaires et les exploitants des établissements et installations accessibles au public, c'est donc à eux de souscrire une assurance conforme.

Il est par conséquent recommandé à tous les clubs de se renseigner auprès des propriétaires et des exploitants des installations qu'ils occupent, que l'assurance obligatoire a été effectivement souscrite, et que les installations occupées sont couvertes par l'assurance.

Les clubs de l'A.B.S.S.A. qui seraient propriétaires ou exploitants d'installations le samedi (buvette par exemple) doivent souscrire une assurance qui couvre la R.C. OBJECTIVE en cas d'incendie et d'explosion des établissements accessibles au public et cela en fonction de la surface couverte. Ces clubs peuvent se mettre en rapport avec leurs assureurs habituels.



Royale A.B.S.S.A.

H. DISPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES, A LA MONTEE ET A LA DESCENTE

1. POUR LA DESCENTE - SAISON 2018 - 2019

Division 1 : Les **trois** derniers descendent en division 2.

Division 2 : Les deux derniers de chaque série descendent en division 3.

Division 3 : Les deux derniers de chaque série descendent en division 4.

Division 4 : Les deux derniers de chaque série descendent en division 5.

Division 6 : Les deux derniers de la division 6A (div. "1") descendent en division 6B & 6C (div. "2").

Les deux derniers de chaque série 6B ou 6C descendent en division 6D, 6E (div. "3").

Le Conseil d'Administration de l'A.B.S.S.A. se réserve le droit de modifier éventuellement le nombre d'équipes des différentes séries des divisions vétérans.

2. POUR LE TITRE ET LA MONTÉE - SAISON 2018 - 2019

Division 1 : Le premier est champion.

Division 2 : Le premier de chaque série monte en division 1.

Le vainqueur du match entre le 2^{ème} de la division 2 A et de la division 2 B monte en division 1

Division 3 : Le premier de chaque série monte en division 2.

Division 4 : Les deux premiers de chaque série montent en division 3.

Division 5 : Les deux premiers de chaque série montent en division 4

: Les deux meilleurs troisièmes montent en division 4

Division 6 : Le premier des séries 6B ou 6C, division "2" vétérans, montent en 6 A, division "1" vétérans.

Les deux premiers des séries 6D et 6E (division "3" vétérans) montent en séries 6B et 6C de la division "2" vétérans.

REMARQUES

En cas d'égalité de points, le nombre de rencontres gagnées sera déterminant pour désigner le ou les montants, le ou les descendants. A égalité de points et de victoires, un "test match" devra, en principe, départager les candidats à la montée ou à la descente ; dans la mesure où cette rencontre ne pourrait avoir lieu avant le 1er mai, on comparera les résultats acquis entre eux par les clubs se trouvant à égalité de points et de victoires et en compétition pour la montée. Sera désigné comme montant le club qui aura acquis au cours de ces rencontres le plus de points. S'il y avait encore égalité, sera désigné comme montant le club qui possédera pour ces rencontres la différence positive la plus élevée entre les buts marqués et encaissés.

Sera descendante parmi les équipes se trouvant à égalité de points et de victoires, l'équipe qui pour les rencontres avec les autres équipes en compétition avec elle pour la descente, comptera le minimum de points; en cas d'égalité de points, ce sera l'équipe qui possédera la plus petite différence positive ou la plus grande différence négative de buts.

(Si, malgré cette sélection, des clubs se trouvaient encore à égalité, le club qui disposera du plus grand nombre de buts marqués sera désigné comme montant, tandis que celui qui comptabilisera le plus petit nombre de buts marqués sera considéré comme descendant.)

Pour la désignation des montants complémentaires éventuels, le choix s'effectuera parmi les équipes deuxièmes en séries de la division 2, parmi les équipes deuxièmes puis éventuellement troisièmes de la division 3, parmi les équipes deuxièmes puis éventuellement troisièmes de la division 4 et enfin, parmi les équipes troisièmes puis éventuellement quatrièmes puis cinquièmes de la division 5 et enfin parmi les équipes deuxièmes et éventuellement troisièmes de la division 6B et 6 C. Il en sera de même pour la division 6D et 6E. Priorité sera donnée par division et dans l'ordre, aux équipes qui posséderont le coefficient de points le plus élevé (obtenu en divisant le total du nombre de points obtenus en fin de championnat par le nombre de rencontres correspondantes). En cas d'égalité de plusieurs clubs, la priorité sera donnée successivement aux clubs ayant la plus grande différence positive entre les buts marqués et encaissés.

Tout cas non prévu ci-dessus sera tranché par le Comité compétent.



Royale A.B.S.S.A.

I. CHAMPIONNAT "VETERANS" - saison 2018-2019

En vue de simplifier la vérification des joueurs et l'établissement des classements, les équipes "vétérans" sont regroupées en division six du championnat de l'A.B.S.S.A.

La série A de la division six représente la division un du championnat des vétérans, les séries B & C représentent la division deux et enfin, les séries D, E et F représentent la division trois.

Le Conseil d'administration de l'A.B.S.S.A. se réserve le droit de modifier le nombre d'équipes par division et séries, en fonction du nombre de clubs inscrits pour la saison **2019-2020**.

Le règlement appliqué à ce championnat sera identique à celui appliqué à toutes les autres équipes de l'A.B.S.S.A., à l'exception du point spécifique suivant: tous les joueurs participant au championnat devront avoir au moins 38 ans révolus à la date de la rencontre à laquelle ils participent.

Tout joueur qualifié pour participer au championnat normal (Div. 1 à 5) de l'A.B.S.S.A. devient automatiquement qualifié pour participer au championnat "vétérans" dès qu'il aura l'âge de 38 ans.

J. AVIS IMPORTANT

Dans le but d'assurer une participation régulière des clubs au championnat de l'A.B.S.S.A. et dans l'intérêt de chacun des clubs participants, il est absolument indispensable que tous les secrétaires sans exception aient une parfaite connaissance des statuts et règlement de notre association en particulier, et de l'U.R.B.S.F.A. en général. Cette connaissance évitera aux clubs de nombreux mécomptes et garantira un déroulement régulier des championnats, ceci à la plus grande satisfaction de tous les participants et des membres du Conseil d'Administration.

Pour rappel, les articles 29 à 37 du Titre III, Chapitre IV relatif à la "Qualification des membres et des joueurs en général" seront de stricte application dans toutes les divisions, y compris la division six.

Nous insistons particulièrement sur les points suivants :

- la qualification d'un joueur est effective dès sa publication dans l'organe officiel de l'A.B.S.S.A.
- tout joueur, dès sa participation au cours de la saison à une rencontre des championnats de l'U.R.B.S.F.A. donnant lieu à montée ou descente (ou réserve de division supérieure) perd sa qualification à l'A.B.S.S.A.
- lors de chaque match, tout joueur et délégués officiels seront porteurs de leur carte d'identité officielle "belge". **IL SERA INTERDIT A TOUT JOUEUR N'AYANT PAS SA CARTE D'IDENTITE DE PARTICIPER A QUELQUE RENCONTRE QUE CE SOIT DE L'A.B.S.S.A.. EN CAS D'INFRACTION IL SERA CONSIDERE COMME JOUEUR NON QUALIFIE.** Est à assimiler à la carte d'identité, la Carte de Séjour du ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne.

En outre, le Certificat d'Immatriculation (ÉTRANGER) - la carte d'identité spéciale (fonctionnaires européens) - la carte de ressortissant d'un État membre de l'Union Économique Européenne et le document délivré par le Commissariat Général aux réfugiés et apatrides seront également acceptés comme documents valables (Ces documents doivent avoir été émis par les autorités belges compétentes). Cette notion est basée sur l'interprétation officielle de documents assimilables à la carte d'identité (le passeport, le permis de conduire, le document délivré par la police ou l'administration communale en cas de perte ou de vol de la carte d'identité, etc. ne sont jamais acceptés).

Lorsqu'un joueur, dûment qualifié, est dans l'impossibilité de produire un des documents repris ci-dessus, par suite de résidence à l'étranger, le Secrétariat Général de l'A.B.S.S.A. pourra lui accorder une carte fédérale spéciale (coût : 5,00 Euro). Toute demande de carte fédérale devra être introduite au moyen du document prévu à cet effet.

En cas de disparition de la carte d'identité, le Secrétariat Général de l'A.B.S.S.A. pourra également établir une attestation provisoire d'identité (API - de courte durée; l'API peut-être obtenue, au local de l'A.B.S.S.A., **le lundi entre 18h00 et 20h**, l'intéressé devra se présenter lui-même muni de l'attestation délivrée par



Royale A.B.S.S.A.

l'administration ou par la police de la commune, d'une photo récente, format carte d'identité et d'une somme de EUR 16 (garantie de 13,00 Euro + 3,00 Euro pour la carte), la garantie est remboursée au retour de la carte. Aucun autre document ne sera accepté en dehors des cinq documents cités.

- Le club visité doit obligatoirement disposer d'un délégué au terrain affilié au club. Le délégué au terrain ne pourra en aucun cas participer à la rencontre comme joueur et ne pourra être inscrit comme joueur de réserve sur la feuille d'arbitre, il devra remettre sa carte d'identité pour vérification à l'arbitre avant le début de la rencontre.
